



CONVOCACTION

Date : 14 octobre 2022
Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pouvoirs : 1
Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
28 octobre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absent représenté

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

Absents

M. François RAMPON
Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-10-13

OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite au changement de logiciel de gestion et à la mise en place de tablettes de pointage, uniquement dans les deux structures collectives (Halte-Garderie et Multi-Accueil), une mise à jour du règlement s'impose pour informer les familles de la nouvelle démarche et de son impact sur la facture mensuelle.

IV – La participation financière

⇒ Page 8 du règlement :

Démarches : Une tablette de pointage est installée à l'entrée des établissements d'accueil. Chaque jour, les familles doivent s'identifier (via un code personnel) avant d'entreprendre la démarche suivante :

	Démarches de pointage
Arrivée	A l'entrée dans la structure
Départ	Au moment de quitter la structure

Considérant qu'en cas d'oubli de pointage, c'est l'amplitude horaire maximum de l'établissement qui sera appliquée pour la facturation mensuelle.

Exemple : Pour une contractualisation horaire prévue de 08h00 à 17h00, dans une structure ouverte de 7h30 à 18h30 :

- Oubli de pointage à l'arrivée : c'est l'heure d'ouverture de la structure - 7h30 - qui sera enregistrée, soit 30 minutes facturées en plus.
- Oubli de pointage au départ : c'est l'heure de fermeture de la structure - 18h30 – qui sera enregistrée, soit 1h30 facturées en plus.
- Oubli de pointage à l'arrivée et au départ, c'est l'amplitude journalière totale de la structure qui sera prise en compte, soit 2 heures facturées en plus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 contre,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022